



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 30

► Votants : 32

Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° CC/101/2023
Séance du 15/11/2023

Le 15 novembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 09 novembre 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire		X	Nicolas KERMARREC
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Raphaël RAPIN
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène		X	
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal		X	Sandrine ABGRALL
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Cécile GALLIOU

PROCES-VERBAL : SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Dans le cadre de la réforme au 1^{er} juillet 2022 des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités, le procès-verbal de la séance antérieure doit être signé par le secrétaire et la Présidente.

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du mercredi 27 septembre 2023 a été adressé à chaque conseiller communautaire, par voie électronique, le 09 novembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 27/09/2023 ne faisant l'objet d'aucune observation de la part des conseillers communautaires, **celui-ci est approuvé à l'unanimité.**

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 32

► Votants : 34

Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° CC/102/2023
Séance du 15/11/2023

Le 15 novembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 09 novembre 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire		X	Nicolas KERMARREC
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Raphaël RAPIN
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal		X	Sandrine ABGRALL
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Cécile GALLIOU

INSTALLATION DE 2 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Trégarantec :

Suite aux élections municipales à TREGARANTEC du 05/11/2023, Yann TOUDIC a été élu Maire.
Monsieur Yann TOUDIC devient conseiller communautaire titulaire et Madame Magali CORRE devient conseillère communautaire suppléante.

Lesneven :

Lors du conseil municipal de Lesneven, Madame Sophie LE BIHAN a été nommée pour le remplacement de Madame Isabelle QUILLEVERE pour siéger au Conseil communautaire en qualité de conseillère communautaire titulaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de ces décisions.

Décision : le Conseil communautaire prend acte de l'installation de deux nouveaux conseillers communautaires.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 32

► Votants : 36

Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° CC/103/2023
Séance du 15/11/2023

Le 15 novembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 09 novembre 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire		X	Nicolas KERMARREC
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Raphaël RAPIN
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUONEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUONEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal		X	Sandrine ABGRALL
PLOUONEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Cécile GALLIOU

COMMUNICATION DES DECISIONS DE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire est informé des décisions prises par le Bureau communautaire :

➤ Bureau du 25 septembre 2023 :

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Environnement		
SDEF : proposition d'accompagnement pour la détermination des zones d'accélération EnR	30	Approbation à l'unanimité
Cohésion sociale		
Restos du Cœur : proposition de remplacement du bail par une convention de mise à disposition à titre gratuit	31	Approbation à l'unanimité
Association Fleur de Lin : proposition de remplacement du bail par une convention de mise à disposition à titre gratuit	32	Approbation à l'unanimité
Agriculture		
Chambre d'Agriculture : maintien de la filière élevage laitière – proposition de positionnement de la CLCL sur la thématique « ressource en eau »	33	Approbation à l'unanimité
Service à la population		
Carrefour des métiers : demande de subvention à la Région Bretagne	34	Approbation à l'unanimité

➤ Bureau du 9 octobre 2023 :

➤ OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
SIG (Système d'Information Géographique)		
Convention d'échanges de données	35	Accord à l'unanimité
Eau et assainissement		
Pacte Finistère 2030 : demande de subvention	36	Adopté à l'unanimité

➤ Bureau du 23 octobre 2023 :

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)		
Financement FEDER « adaptation au recul du trait de côte et à la submersion marine en Pays de Brest » : signature de la convention par le Pôle Métropolitain du Pays de Brest	37	Approbation à l'unanimité
Aménagement du territoire		
Stage d'étudiants de l'institut de géo-architecture pour l'étude de centralité sur la commune de Kernilis	38	Approbation à l'unanimité

➤ **Bureau du 23 octobre 2023** (suite) :

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Fonctionnement des assemblées		
Projet d'agencement de la salle du conseil de l'hôtel communautaire	39	Approbation à l'unanimité
Contrat Local de santé (CLS)		
CLS : mois sans tabac – dispositif en faveur des agents communautaires et communaux de la CLCL	40	Approbation à l'unanimité

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de ces décisions.

Décision : Le conseil communautaire prend acte de ces décisions

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 32

► Votants : 36

Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° CC/104/2023
Séance du 15/11/2023

Le 15 novembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 09 novembre 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire		X	Nicolas KERMARREC
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Raphaël RAPIN
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal		X	Sandrine ABGRALL
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Cécile GALLIOU

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Le Conseil communautaire est informé des décisions prises par la Présidente par délégation :

- Budget annexe assainissement : virement de crédits de 2 500 € de l'article 022 « Dépenses imprévues » vers l'article 6518 «Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés».

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

Décision : Le conseil communautaire en prend acte.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 33

► Votants : 37

Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° CC/105/2023
Séance du 15/11/2023

Le 15 novembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 09 novembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire		X	Nicolas KERMARREC
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Raphaël RAPIN
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal		X	Sandrine ABGRALL
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Cécile GALLIOU

FINANCES : TARIFS 2023

Dans le cadre de la politique de développement des mobilités actives, il est proposé un nouveau service : la possibilité pour les entreprises de la zone de Mescoden de louer un vélo à la CLCL en complément d'un stationnement vélo.

L'objectif est que les salariés des entreprises de la zone puissent faire à vélo le dernier km entre l'arrêt de car et leur entreprise.

LOCATION DE VELO A DES ENTREPRISES - PROPOSITION DE TARIFS 2023

Location de vélo à des entreprises de Mescoden afin que les salariés effectuent les derniers km
Ce tarif s'ajoute à celui de l'abonnement au stationnement

Objet	Tarifs 2023
Prêt vélo	10 €
Caution	50 €

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 18 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique, communication du 7 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire de valider ces tarifs.

Décision : Approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 33

► Votants : 37

Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° CC/106/2023
Séance du 15/11/2023

Le 15 novembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 09 novembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire		X	Nicolas KERMARREC
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Raphaël RAPIN
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal		X	Sandrine ABGRALL
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Cécile GALLIOU

FINANCES : SUBVENTIONS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions adressées par divers organismes et associations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes,

Vu les avis favorables des commissions thématiques,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, prospectives, commande publique communication réunie le 7 novembre dernier,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- prendre acte du fait que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle,
- attribuer les subventions mentionnées ci-dessous aux différents organismes et associations,
- autoriser la Présidente à signer les avenants fixant le montant des subventions 2023 aux conventions signées antérieurement,
- autoriser la Présidente à renouveler les conventions arrivées à terme et à mandater le montant des subventions dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint, étant entendu que ces montants peuvent être modifiés par avenants votés par le Conseil communautaire.

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	SUBVENTION 2023
COMPETENCE : ECONOMIE			
Territoire CLCL	CLUB DES ENTREPRISES - CELIA	Renouvellement Convention triennale (2024/2025/2026)	5 000 €
Territoire CLCL	CLUB DES ENTREPRISES - CELIA	Organisation des Trophées des entreprises 2023-2024	1 500 €
SOUS-TOTAL			6 500 €
COMPETENCE : ENFANCE JEUNESSE			
Lesneven	Ville de Lesneven	Spectacle "Au fond des mers"	1 000 €
SOUS-TOTAL			1 000 €
TOTAL GENERAL			7 500 €

Décision : Approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 33

► Votants : 37

Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° CC/107/2023
Séance du 15/11/2023

Le 15 novembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 09 novembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire		X	Nicolas KERMARREC
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Raphaël RAPIN
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal		X	Sandrine ABGRALL
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Cécile GALLIOU

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

La Décision Modificative n° 2 (DM2) du budget principal est motivée par :

- L'inscription de crédits aux comptes d'amortissement car en M 57, les investissements sont à amortir dès le 1^{er} du mois suivant leur acquisition. Le crédit supplémentaire permettra d'amortir les biens acquis pendant l'exercice 2023.
- L'inscription de crédits afin d'effectuer les écritures de travaux en régie.

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

			PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023	DECISION MODIFICATIVE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		4 563 600 €	820 160,38 €	14 000 €
042	Art 6811-01	Dotations aux amortissements	823 567 €	820 160,38 €	24 000 €
023	023-01	Virement à la section d'investissement	3 740 033 €	-	10 000 €
	RECETTES		- €		14 000 €
042	Art 722-321	Production immobilisée (travaux en régie)			14 000 €

			PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023	DECISION MODIFICATIVE
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
040	Opé 34 Salle multifonctions Art 21351-321	Install générales des constructions (travaux en régie)			14 000 €
	RECETTES		3 740 033 €	- €	14 000,00 €
040	Art 2802-01	Amort frais études, doc d'urbanisme			2 000 €
	Art 28041412-01	Amort Subv communes mb GFP			4 000 €
	Art 28041583-01	Amort Subv autres gpmts			1 600 €
	Art 2805-01	Amort concessions, et droits			6 000 €
	Art 281351-01	Amort install générales des construct.			1 400 €
	Art 281838-01	Amort matériel informatique			6 000 €
	Art 28188-01	Amort autres			3 000 €
021	021-01	Virement de la section de fonctionnement	3 740 033 €		-10 000 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique, communication, réunie le 7 novembre dernier,

Il est proposé au Conseil communautaire de valider cette décision modificative n°2.

Décision : Approbation à l'unanimité

La Présidente,
 Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 33

► Votants : 37

Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° CC/108/2023
Séance du 15/11/2023

Le 15 novembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 09 novembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire		X	Nicolas KERMARREC
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Raphaël RAPIN
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal		X	Sandrine ABGRALL
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Cécile GALLIOU

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ABATTOIR

La décision modificative présentée ci-dessous est motivée par l'inscription de crédits au chapitre « charges de personnel ». Elle s'équilibre par le retrait de crédits sur le chapitre «charges à caractère général».

Les prévisions de dépenses d'exploitation restent donc inchangées.

BUDGET ABATTOIR - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

			PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023	DECISION MODIFICATIVE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		314 627 €	231 352,38 €	- €
011	Art 6061	Fournitures non stockables	127 050 €	82 245,33 €	- 15 000 €
012	Art 6411	Salaires, appointements	138 294 €	105 454,64 €	4 000 €
012	Art 6451	Cotisation à l'URSSAF	41 745 €	36 823,14 €	9 000 €
012	Art 6453	Cotisation aux caisses de retraite	7 538 €	6 829,27 €	2 000 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique, communication, réunie le 7 novembre dernier,

Il est proposé au Conseil communautaire de valider cette décision modificative n° 1.

Décision : Approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 33

► Votants : 37

Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° CC/109/2023
Séance du 15/11/2023

Le 15 novembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 09 novembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire		X	Nicolas KERMARREC
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Raphaël RAPIN
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUONEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUONEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal		X	Sandrine ABGRALL
PLOUONEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Cécile GALLIOU

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

La décision modificative présentée ci-dessous est motivée par l'inscription de crédits au chapitre «autres charges de gestion courante» afin de permettre les écritures en non-valeur et le paiement de redevance pour licences hébergées.

La décision modificative s'équilibre par l'inscription de recettes de travaux.

BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

			PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023	DECISION MODIFICATIVE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		16 500 €	28 438,22 €	28 000 €
65	Art 6512	Droit d'utilisation - informatique en nuage	5 000 €		
65	Art 6518	Autres redevances pour concession, brevets, licences, procédés	2 500 €	14 745,28 €	18 000 €
65	Art 6541	Créances admises en non-valeur	7 000 €	13 493,91 €	10 000 €
65	Art 6542	Créances éteintes	2 000 €	199,03 €	
	RECETTES		111 793,40 €	140 101,01 €	28 000 €
70	Art 704	Travaux	111 793,40 €	140 101,01 €	28 000 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique, communication, réunie le 7 novembre dernier,

Il est proposé au Conseil communautaire de valider cette décision modificative n° 2.

Décision : Approbation à l'unanimité

La Présidente,
 Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 33

► Votants : 37

Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° CC/110/2023
Séance du 15/11/2023

Le 15 novembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 09 novembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire		X	Nicolas KERMARREC
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Raphaël RAPIN
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal		X	Sandrine ABGRALL
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Cécile GALLIOU

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET SPED

La décision modificative présentée ci-dessous est motivée par l'inscription de crédits au chapitre «autres charges de gestion courante» afin de permettre les écritures en non-valeur.

La décision modificative s'équilibre par le retrait de crédit au chapitre «charges à caractère général».

Les prévisions de dépenses d'exploitation restent donc inchangées.

BUDGET SPED - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

			PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023	DECISION MODIFICATIVE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		222 000 €	140 064,15 €	- €
011	Art 6061	Fournitures non stockables	25 000 €	13 676,78 €	- 4 000 €
011	Art 6066	Carburant	170 000 €	92 147,77 €	- 4 000 €
65	Art 6541	Créances admises en non-valeur	25 000 €	30 594,13 €	6 000 €
65	Art 6542	Créances éteintes	2 000 €	3 645,47 €	2 000 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique, communication, réunie le 7 novembre dernier,

Il est proposé au Conseil communautaire de valider cette décision modificative n° 2.

Décision : Approbation à l'unanimité

La Présidente,
 Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 33

► Votants : 37

Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° CC/111/2023
Séance du 15/11/2023

Le 15 novembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 09 novembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire		X	Nicolas KERMARREC
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Raphaël RAPIN
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal		X	Sandrine ABGRALL
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Cécile GALLIOU

NOMINATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que **tout élu local peut consulter un référent déontologue**, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

L'article L 1111-1-1 du CGCT pose les sept engagements inscrits dans la charte de l'élu local :

- 1) L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
- 2) Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
- 3) L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
- 4) L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- 6) L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- 7) Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Le référent déontologue exerce ses missions en tout indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et suivants du Code Pénal.

Il est proposé de désigner Mme Corinne HERVE référente déontologue. Cette mission lui sera confiée jusqu'à la fin du présent mandat.

Elle peut être saisie par tout conseiller communautaire par voie écrite et de préférence par mail.

La demande de l'élu fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception et le cadre réglementaire de la réponse.

Elle étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra lui demander des informations complémentaires par oral ou par écrit. Puis elle communiquera son avis à l'élu concerné par écrit ou par oral si l'élu le souhaite.

Cet avis sera purement consultatif et non susceptible de recours.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier. Les questions plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues et entraîneront un cumul des vacations. Le remboursement des frais éventuels de transport et d'hébergement s'effectue dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Cette indemnité sera versée par la Communauté Lesneven Côte des Légendes. Aussi, l'élu qui saisira la référente déontologue devra-t-il en informer la Présidente de la CLCL sans pour autant lui communiquer la question posée. Cette information est nécessaire pour que la CLCL puisse engager comptablement la dépense correspondant à la vacation à verser à la référente déontologue.

Le Conseil communautaire est invité à :

- désigner Mme Corinne HERVE, référente déontologue de la CLCL,
- autoriser la Présidente à verser les indemnités de vacations telles que décrites ci-dessus.

Décision : Approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 33

► Votants : 37

Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° CC/112/2023
Séance du 15/11/2023

Le 15 novembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 09 novembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire		X	Nicolas KERMARREC
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Raphaël RAPIN
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal		X	Sandrine ABGRALL
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Cécile GALLIOU

AMENAGEMENT : ARRET DU PLUI-H

Contexte :

Le Conseil Communautaire en date du 26 avril 2017, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, définissant notamment les objectifs à poursuivre :

- ⇒ Affirmer son identité et ses atouts pour se positionner comme un pôle structurant à proximité de la métropole brestoise et des autres agglomérations,
- ⇒ Promouvoir un aménagement équilibré du territoire entre une partie sud plus jeune et dynamique et une partie nord du territoire plus vieillissante.
- ⇒ Assurer un développement cohérent et harmonieux entre les communes en prenant en considération les spécificités territoriales :
 - Un pôle urbain, véritable centralité du bassin de vie, à renforcer avec un enjeu fort de revitalisation / dynamisation du centre-ville,
 - Des communes littorales vieillissantes, portées principalement par une économie touristique et agricole et présentant des risques naturels (submersions marines, recul du trait de côte, ...),
 - Des communes rurales reposant en grande partie sur une activité agricole forte et fortement dépendantes des pôles urbains environnants,
- ⇒ Réfléchir à la question de la localisation des équipements et services en lien avec les déplacements pour favoriser l'accès, à tous les ménages et de tous âges, aux services auxquels ils aspirent.
- ⇒ Offrir des conditions favorables au développement de nos activités économiques majeures (agriculture, industrie agro-alimentaire, tourisme, ...) tout en investissant dans les domaines de l'avenir : numérique, éco tourisme, biotechnologies marines ...
- ⇒ Faire en sorte que la totalité du territoire soit attractive en matière économique en réfléchissant notamment à la question de la localisation de l'offre foncière, dans un souci de moindre consommation d'espace.
- ⇒ Profiter et valoriser plus largement notre façade littorale et notre espace maritime,
- ⇒ Promouvoir la revitalisation des bourgs par un développement urbain maîtrisé et équilibré entre extension de l'urbanisation, consommatrice d'espace agricole et naturel, et renouvellement urbain.
- ⇒ S'appuyer sur la richesse de nos espaces naturels, agricoles et globalement sur la qualité de notre environnement pour faire de notre cadre de vie un facteur d'attractivité,
- ⇒ Promouvoir un urbanisme de qualité, garant de la qualité de notre cadre de vie,
- ⇒ Prendre en compte les risques technologiques et naturels et notamment la question des submersions marines, le recul du trait de côte, ...,
- ⇒ Prendre en compte les évolutions réglementaires et les orientations des documents-cadres afin de garantir la compatibilité du document d'urbanisme,

- ⇒ Harmoniser les règles d'urbanisme existantes tout en prenant en compte les spécificités communales,
- ⇒ Mettre en œuvre le projet de territoire,

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire 26 mai 2021.

Les orientations générales du PADD ont également été débattues au sein des Conseils Municipaux des communes membres, entre février et avril 2021.

Les orientations générales du PADD débattu du PLUiH sont les suivantes :

- ⇒ **Axe n°1. L'économie / Rendre le territoire porteur de son propre développement**
- ⇒ **Axe n°2. L'attractivité résidentielle / Permettre le maintien de l'échelle du bassin de vie.**
- ⇒ **Axe n°3. Le cadre de vie / Viser un aménagement du territoire vertueux et durable**

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire a, dans sa délibération du 26 avril 2017, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de l'intercommunalité, les partenaires ainsi que les personnes publiques associées.

Suite à un travail de près de 6 ans, le Conseil Communautaire, par délibération n° CC/59/2023 du 31 mai 2023, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUiH de la Communauté Lesneven Côte des Légendes qui se constitue notamment :

- ⇒ ***D'un rapport de présentation*** comprenant notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et une évaluation environnementale. Il se compose ainsi de 3 tomes.
- ⇒ ***Du Projet d'Aménagement et de Développement Durable*** du territoire,
- ⇒ ***Des Orientations d'Aménagement et de Programmation*** déclinées en :
 - OAP sectorielles pour l'ensemble des zones 1AU et certaines zone U à enjeux,
 - OAP thématiques : Trame Verte et bleue / densification,
- ⇒ ***Du Programme d'Orientations et d'Actions*** portant sur les questions d'habitat (ancien PLH),
- ⇒ ***D'un règlement, écrit et graphique***, qui délimite les différentes zones du territoire et en définit les règles qui s'y appliquent,
- ⇒ ***Des annexes.***

A la suite de la délibération n° CC/59/2023, conformément à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, le dossier arrêté a été transmis aux personnes publiques associées et aux personnes prévues par les textes en vigueur.

En parallèle, en application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes ont disposé d'un délai de 3 mois à compter de la transmission (début juillet) pour faire valoir leur avis sur le projet :

- 1 commune a donné un avis défavorable sur le projet de PLUiH ;
- 3 communes ont donné un avis favorable avec observations ;
- 10 communes ont donné un avis favorable sans observation ;

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme qui dispose que « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. », le projet de PLUiH est soumis une nouvelle fois au vote du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Ainsi, il convient de procéder à un second arrêt du PLUiH à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

L'ensemble des avis des Personnes publiques associées et des communes ont été analysés lors d'un comité stratégique suivi d'un COPIL le 8 novembre 2023. Ces instances ont décidé de ne pas donner une suite favorable aux demandes de la commune de Goulven. Le projet de PLUiH soumis au vote est donc identique sur le fond et la forme à celui arrêté le 31 mai 2023.

Les avis des communes et des personnes publiques associées, ainsi que la réponse de la collectivité et des modifications envisagées, vu en COPIL du 8 novembre 2023, seront joints au dossier d'enquête publique et pris en compte, le cas échéant, à l'issue d'enquête publique.

C'est dans ces circonstances que le Conseil Communautaire est invité à nouveau à délibérer et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R 153-1 et suivants,

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1994 créant la Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la côte des Légendes,

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la côte des Légendes qui s'est réunie le 6 mars 2017,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 avril 2017 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

VU la délibération en date du 26 avril 2017 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure,

VU le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire du 26 mai 2021, et la délibération le retraçant,

VU la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi-H, et le bilan qui en a été tiré lors du conseil communautaire du 31 mai 2023,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC/59/2023 du 31 mai 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H,

VU l'entier dossier de projet de PLUi-H tel qu'il a été arrêté le 31 mai 2023,

VU les avis des communes suite à l'arrêt,

CONSIDERANT que le projet de PLUi-H arrêté le 31 mai 2023 a fait l'objet d'une consultation obligatoire pour avis des 14 communes membres et des Personnes Publiques Associées identifiées à l'article L.132-7 et L.132 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme, dans ses dispositions prévues à l'articles L 153-15, prévoit une seconde délibération d'arrêt du projet dès lors qu'une commune membre émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement.

CONSIDERANT que dans ce cas, ce nouvel arrêt est approuvé la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et qu'il porte sur le projet approuvé lors du premier arrêt, cette version étant le document de référence soumis aux consultations des Personnes Publiques Associées (PPA).

CONSIDERANT que sur les 14 communes :

- 1 commune a donné un avis défavorable sur le projet de PLUi-H ;
- 3 communes ont donné un avis favorable avec observations ;
- 10 communes ont donné un avis favorable sans observation ;

CONSIDERANT l'avis rendu par le comité stratégique, suivi du COPIL en date du 8 novembre 2023, de ne pas répondre favorablement aux demandes de la commune de Goulven,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'ARRETER de nouveau le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat la Communauté Lesneven Côte des Légendes tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

La présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux différentes communes du territoire (un nouvel avis n'étant pas nécessaire).

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la Communauté Lesneven Côte des Légendes et dans les mairies des communes membres concernées.

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de communes.

Décision : Approbation à la majorité

- ✓ **Contre : 1 voix (Yves ILIOU)**
- ✓ **Abstention : 1 voix (Pascal CORNIC)**

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 33

► Votants : 37

Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° CC/113/2023
Séance du 15/11/2023

Le 15 novembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 09 novembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire		X	Nicolas KERMARREC
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Raphaël RAPIN
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal		X	Sandrine ABGRALL
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Cécile GALLIOU

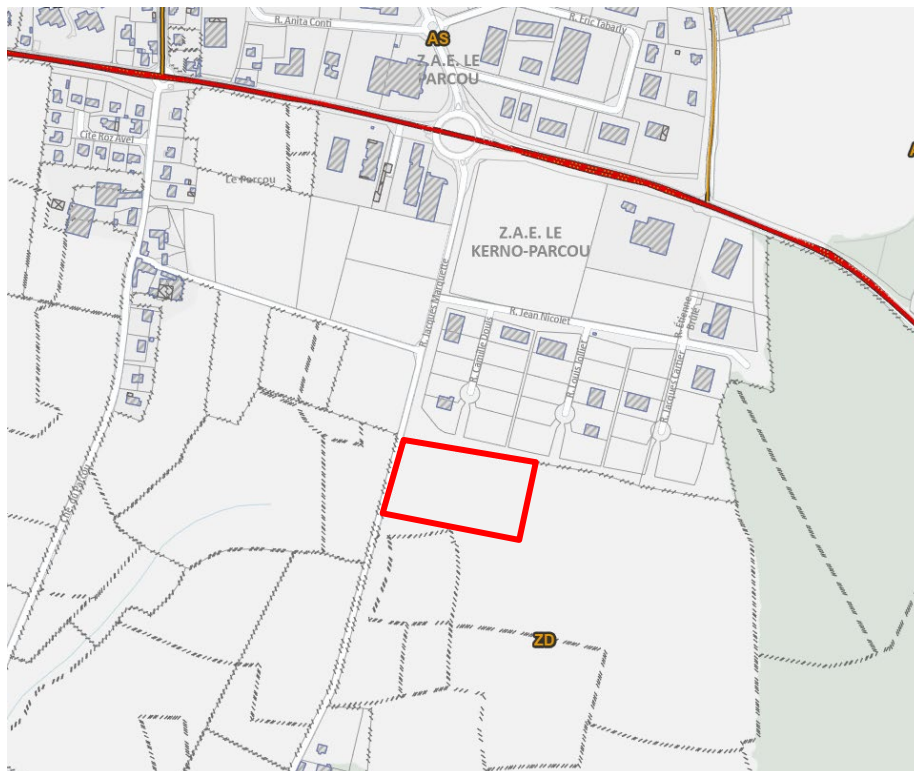
AMENAGEMENT : ACHAT DE TERRAIN DE LA FUTURE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Dans le cadre de sa compétence « accueil des gens du voyage », la CLCL a défini une stratégie globale se traduisant par :

- l'accueil temporaire sur une aire permanente d'une capacité de 18 places (soit 9 emplacements) comme inscrit au schéma départemental,
- la mise à disposition de plusieurs terrains sur les communes littorales pour l'accueil des regroupements estivaux (Guissény, Kerlouan, Plounéour Brignogan Plages).

Suite à l'étude réalisée par un cabinet d'étude spécialisé entre 2018 et 2020, il est ressorti que l'aire d'accueil existante au Vally Goz rue de la Libération sur Lesneven ne répond plus aux normes fixées par le décret du 26 décembre 2019.

Afin de répondre à nos obligations légales, un terrain a été identifié pour porter la création de cette nouvelle aire permanente d'accueil temporaire des gens du voyage sur la commune de Ploudaniel en continuité de la zone d'activités du Kerno-Parcou (cf. plan ci-dessous). Ce dernier, d'une surface d'environ 1.2 hectares (150m*80m), issue de la division de la parcelle ZD 210 d'une capacité d'environ 52 ha, répond aux enjeux identifiés, à savoir un terrain localisé à proximité de la centralité, accessible par mode doux tout en n'étant pas situé à proximité directe d'habitation.



Après négociation amiable, un accord a été trouvé avec le propriétaire, au prix de 5 €/m², soit un montant total net vendeur de l'ordre de 60 000 € pour une surface de l'ordre de 1.2 hectares. Le montant exact résultera de la superficie exacte de la parcelle issue de la division. En parallèle, les frais annexes seront à la charge de la CLCL.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider l'achat du terrain d'assiette du projet d'aire permanente d'accueil temporaire des gens du voyage,
- d'autoriser la présidente, à signer tous les actes et pièces à intervenir pour l'acquisition de la parcelle issue de la division de la parcelle ZD 210 à Ploudaniel, auprès du Groupement Foncier Rural de Bodeillo, ou toute autre personne physique ou morale se substituant à lui, pour un prix principal net vendeur de 5 € le m², les frais annexes étant à la charge de la CLCL.

Décision : Approbation à l'unanimité

Abstention : 1 voix (Pascal KERBOUL)

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 33

► Votants : 37

Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° CC/114/2023
Séance du 15/11/2023

Le 15 novembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 09 novembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire		X	Nicolas KERMARREC
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Raphaël RAPIN
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal		X	Sandrine ABGRALL
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Cécile GALLIOU

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF TINERGIE AVEC BREST METROPOLE

Fin 2019, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a validé le principe d'intégration au dispositif Tinergie.

Ce dispositif permet à la fois :

- d'apporter une information et un premier conseil neutres et gratuits aux ménages du territoire,
- d'accompagner les ménages, hors plafond ANAH, dans la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique (choix sur les techniques à utiliser, choix des matériaux, analyse des devis, etc.).

Cette inscription dans ce dispositif s'est ainsi traduite par l'établissement de conventions avec, d'une part, Energence pour la partie conseil et accompagnement et, d'autre part, Brest Métropole pour la partie outil internet et travail avec les partenaires (artisans, banques, ...).

Suite à l'élargissement du dispositif à l'ensemble des EPCI du territoire entre 2019 et 2022, une réflexion s'est portée sur la stratégie de communication sur le dispositif Tinergie. De nouvelles règles de communication ont ainsi été établies afin de délivrer un message commun, efficace et lisible à destination de tous les acteurs. L'idée est de mettre en avant uniquement la bannière TINERGIE pour des actions à finalité promotionnelle et informationnelle. Un nouveau site internet intégrant ces nouvelles règles sera développé et devrait voir le jour début 2025.

En parallèle, afin d'anticiper la loi Climat et résilience et son objectif de neutralité carbone, il est proposé de modifier la charte qualité (cf. charte qualité jointe) que signent les entreprises partenaires du réseau, en y intégrant notamment :

- un module d'entrée d'une demi-journée obligatoire,
- une réunion annuelle de réseau,
- des engagements renforcés en matière de formation et d'attractivité de la filière.

En résumé les modifications apportées sont les suivantes :

- mise en place d'une communication unifiée et maîtrisée à l'échelle du Pays de Brest pour porter un message clair et lisible auprès des propriétaires et professionnels locaux,
- développement d'un nouveau site web prévu pour début 2025 : participation des EPCI à hauteur de 50% des coûts d'investissement, soit un montant de 3 526 € sur les 2 ans,
- conclusion d'un avenant de prolongation jusqu'au 31/12/2026,
- renforcement de la charte qualité avec un module d'entrée obligatoire d'une demi-journée, engagement en termes de formation et de participation à la dynamique locale et acceptation d'un suivi qualité assurée par la DDTM sur la base de visite de chantier.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant numéro 1 à la convention de coopération en cours ci-joint, prolongeant notamment le partenariat jusqu'au 31/12/2026,

- d'approuver la charte qualité ci-jointe,
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer le présent avenant et l'ensemble des documents nécessaires au bon fonctionnement du dispositif Tinergie et notamment les conventions et leurs avenants ultérieurs avec les partenaires (Energence, Brest Métropole, etc.).

Décision : Approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 32

► Votants : 36

Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° CC/115/2023
Séance du 15/11/2023

Le 15 novembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 09 novembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire		X	Nicolas KERMARREC
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Raphaël RAPIN
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal		X	Sandrine ABGRALL
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Cécile GALLIOU

SDEF : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC), une présentation du rapport d'activité 2022 du SDEF sera effectuée en séance de conseil. Ce rapport figure en annexe de la note de synthèse.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de ce rapport d'activité 2022 du SDEF.

Décision : Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2022 du SDEF

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► **Présents : 32**

► **Votants : 36**

Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/116/2023
Séance du 15/11/2023

Le 15 novembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 09 novembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire		X	Nicolas KERMARREC
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Raphaël RAPIN
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal		X	Sandrine ABGRALL
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Cécile GALLIOU

FERMETURE DU PONT A BASCULE A LANVEUR

Contexte

Les ponts bascules sont utilisés notamment pour mesurer le poids de véhicules ainsi que leurs charges.

La CLCL est propriétaire de 2 ponts bascules :

- Mescoden – Ploudaniel
- Lanveur – Plounéour-Brignogan-Plages

Le pont bascule de Mescoden est utilisé régulièrement par de grosses entreprises et draine une activité conséquente en termes de pesées quotidiennes.

Le pont bascule de Lanveur génère une activité limitée et ne possède que 3 gros utilisateurs identifiés :

- THEAUD SAS (80 à 100 pesées au trimestre)
- EARL PORHEL
- GAEC Jérôme

Ces utilisateurs peuvent se reporter sur d'autres équipements à proximité (Eureden, ZAE de la Gare à Plounéour-Brignogan-Plages ; GIE à Ploudaniel ; EARL du Kozker à Plouguerneau).

Recettes sur facturation de pesées

Période 2020-2023 :

- Pont bascule de Mescoden : Moyenne annuelle de 15 485 €
- Pont bascule de Lanveur : Moyenne annuelle de 1 738 €

Il est à noter que, en 2022, il a dû être procédé au remplacement consécutif de 2 capteurs sur le pont-basculé de Lanveur pour un coût global de 4 200 €.

De plus, il connaît des problèmes récurrents sur la transmission des données avec le logiciel Winstar de coordination pesées/facturation, ce qui entraîne des pertes de recettes.

Période du 01/01/2023 au 30/06/2023 :

- Pont bascule de Mescoden : 14 570 €
- Pont bascule de Lanveur : 445 €

Budget du Pont-bascule de Lanveur

LANVEUR				
	2020	2021	2022	2023 (au 30/06)
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 222,64 €	1 752,01 €	7 100,34 €	1 612,81 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 352,40 €	2 325,93 €	1 581,88 €	445,20 € €
BILAN	- 870,24 €	573,92 €	- 5 518,46 €	- 1 167,61 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la fermeture définitive du pont-bascule de Lanveur à partir du 18 décembre 2023.

Décision : Adoption à la majorité

- ✓ Contre : 6 voix (Sandra ROUDAUT, François Xavier IMBERDIS, Georges GUEZENOC, Marie Jo GAC, Christian COLLIOU, Pierre ABAUTRET)
- ✓ Abstention : 4 voix (Isabelle BOUCKAERT, Christine BERTHOU, Guy LOAEC, Sandrine MAYOL)

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 32

► Votants : 36

Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° CC/117/2023
Séance du 15/11/2023

Le 15 novembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 09 novembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire		X	Nicolas KERMARREC
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Raphaël RAPIN
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal		X	Sandrine ABGRALL
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Cécile GALLIOU

BREST TERRES OCEANES : MODIFICATION DES STATUTS GIP BTO

Le Groupement d'Intérêt Public Brest Terres Océanes (GIP BTO) a été sollicité par l'aéroport Brest Bretagne, la SNCF et l'UMIH29, qui souhaitent intégrer la destination touristique et devenir membre de leur structure juridique.

Le Conseil d'Administration du GIP Brest Terres Océanes, réuni le 5 avril et le 24 mai dernier, puis l'Assemblée Générale, ont émis tour à tour un avis favorable à cette sollicitation à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les modifications statutaires du GIP Brest terres océanes pour prendre en compte l'intégration de ces nouveaux membres.
(Projet de convention annexé à la présente délibération).

Décision : Approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 32

► Votants : 36

Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° CC/118/2023
Séance du 15/11/2023

Le 15 novembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 09 novembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire		X	Nicolas KERMARREC
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Raphaël RAPIN
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal		X	Sandrine ABGRALL
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Cécile GALLIOU

SPED : CONVENTION POUR LA REPRISE D'ALUMINIUM ISSU DE LA COLLECTE SELECTIVE

En parallèle aux contrats de reprise signés avec REGEAL AFFIMET et PYRAL pour la reprise et le recyclage des aluminiums issus de la collecte sélective, la CLCL a signé une convention de partenariat avec Alliance recyclage pour le recyclage des capsules en aluminium en 2020. Cette convention a pris fin en décembre 2022. Il est donc nécessaire de renouveler ce partenariat permettant à la CLCL de prétendre à une recette supplémentaire par tonne triée d'aluminium.

Les conditions d'attributions de cette recette et le montant restent inchangés :

- réalisation de caractérisations régulières du flux ;
- communication auprès des habitants afin de mettre en avant le tri de ces petits aluminiums ;
- soutien à hauteur de 300€/tonne triée.

Cette convention est rétroactive au 1er janvier 2023 et prendra fin au 31 décembre 2023 à l'élaboration du nouveau cahier des charges pour l'agrément de la filière Emballages qui est attendu pour 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention (annexée à la présente délibération), et d'autoriser la Présidente à la signer.

Décision : Approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 32

► Votants : 36

Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° CC/119/2023
Séance du 15/11/2023

Le 15 novembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 09 novembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire		X	Nicolas KERMARREC
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Raphaël RAPIN
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal		X	Sandrine ABGRALL
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Cécile GALLIOU

**REGION BRETAGNE : PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE
DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE**

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit:

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Il est demandé au Conseil communautaire le conseil communautaire de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le-Président de la Région Bretagne

Décision : Approbation à l'unanimité

**La Présidente,
Claudie BALCON**